

# commission du codex alimentarius

**F**

ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 9 de l'ordre du jour

CX/FAC 05/37/13

Octobre 2004

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Trente-septième session

La Haye (Pays-Bas), 25 – 29 avril 2005

### DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES SUPPORTS

Les gouvernements et les organisations internationales, disposant du statut d'observateur auprès de la Commission du Codex Alimentarius, qui souhaitent formuler des observations sur les questions suivantes sont invités à les faire parvenir **avant le 31 janvier 2005** au: Service central de liaison avec le Codex pour les Pays-Bas, Ministère de l'agriculture, de la nature et de la qualité des aliments, B.P. 20401, 2500 E.K., La Haye (Pays-Bas) (télécopie: +31.70.378.6141 ou (*de préférence*) courriel: [info@codexalimentarius.nl](mailto:info@codexalimentarius.nl)), et d'en adresser une copie au Secrétaire, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (télécopie: +39.06.5705.4593 ou (*de préférence*) courriel: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)).

#### Rappel des faits

1. À sa trente-sixième session (mars 2004), le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants (CCFAC) a étudié une définition du terme « support », en vue du choix d'une méthode appropriée concernant la prise en compte des supports dans la Norme générale pour les additifs alimentaires.
2. Conscient de la difficulté d'établir un terrain d'entente concernant cette définition, le Comité est convenu qu'un groupe de travail, placé sous la direction du Royaume-Uni, assisté de la Communauté européenne, du Ghana, de la Suisse et des États-Unis, rédigerait un document de travail portant sur la définition et sur les modalités d'inclusion des supports dans la Norme générale pour les additifs alimentaires, notamment concernant l'utilisation des additifs alimentaires en tant « que supports de nutriment », comme demandé, à sa vingt-cinquième session, par le Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (CCNFSDU), pour distribution, observations et examen à sa prochaine session<sup>1</sup>.
3. Le Groupe de travail, qui a effectué ses travaux par courrier électronique, en association avec le Groupe de travail électronique chargé de l'harmonisation des catégories fonctionnelles d'additifs alimentaires utilisées par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et des Noms de catégorie Codex du Système international de numérotation des additifs alimentaires, a formulé les deux propositions de définition suivantes pour le terme « support »<sup>2</sup>.
  - a) Additif alimentaire utilisé en vue de faciliter l'introduction ou l'acheminement d'un autre additif alimentaire ou d'un nutriment dans la denrée alimentaire finale, telle que vendue au consommateur, ou en vue de préserver l'intégrité de l'additif alimentaire ou du nutriment.

<sup>1</sup> ALINORM 04/27/12, par. 89.

<sup>2</sup> CX/FAC 05/37/12 « Harmonisation des termes utilisés par le Codex et par le JECFA ».

- b) Substance utilisée en vue de dissoudre, de diluer, de disperser ou de modifier physiquement un additif alimentaire, sans en altérer les fonctions technologiques et sans qu'elle n'exerce elle-même d'effet technologique, en vue de faciliter la manipulation, l'application ou l'utilisation de l'additif.

### **Recommandations**

4. Le Groupe de travail recommande au Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants d'envisager ce qui suit:

- a) Inclusion, dans la liste révisée des catégories fonctionnelles du Système international de numérotation (SIN), de la définition du terme « support » proposée par le Groupe de travail électronique, telle qu'elle figure plus haut à l'alinéa 3 a).
- b) Inclusion d'un « support » en tant que catégorie fonctionnelle lors de l'élaboration de la Norme générale pour les additifs alimentaires.
- c) Comme recommandé également par le Groupe de travail électronique, le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants ne devrait approuver les dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires ou d'autres normes Codex qu'en utilisant la terminologie relative aux catégories fonctionnelles proposée dans la liste du Système international de numérotation et non en employant les termes figurant dans la liste actuelle des catégories fonctionnelles du Système ou les anciens termes figurant dans des caractéristiques, données à titre consultatif, concernant l'identité et la pureté des additifs alimentaires.